

## **Association Agréée de Défense de l'Environnement: "Vivre l'île 12 sur 12"**

BP 412 85330 Noirmoutier-en-L'île  
fax: 02 51 35 75 70  
[www.12sur12.org](http://www.12sur12.org)

## **Syndicat des Sauniers de Noirmoutier**

BP231 85330 Noirmoutier-en-L'île  
Tél: 02 51 39 88 14  
[ngsecretariat-cpvendee@orange.fr](mailto:ngsecretariat-cpvendee@orange.fr)

**Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques,**

**des travaux inscrits dans le contrat de restauration et d'entretien des zones humides de l'île de Noirmoutier sur les communes de : Noirmoutier-en-l'île, La Guérinière, l'Épine et Barbâtre.**

## **Observations pour le registre d'Enquête**

Après étude du : "**document d'étude préalable Hydroconcept n°7 Déclaration d'Intérêt général des travaux - Demande d'autorisation de travaux**" réalisé pour le Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais de l'île de Noirmoutier, l'Association Vivre l'île 12 sur 12 et le Syndicat des Sauniers de Noirmoutier souhaitent effectuer conjointement plusieurs observations et remarques:

Nous souhaitons faire observer en introduction que nous souscrivons aux objectifs d'entretien et de restauration de la qualité des zones humides insulaires exprimés dans le document soumis à l'enquête, néanmoins, nous y avons relevé de nombreuses lacunes et imprécisions mettant en cause la bonne mise en oeuvre des objectifs à atteindre et susceptibles d'entraîner des réserves importantes quant à l'approbation du projet.

La préservation de ces zones générant une très haute valeur biologique et patrimoniale est aujourd'hui reconnue comme la première condition de durabilité de la plupart des activités primaires et d'une économie touristique essentiellement liées à la qualité des eaux.

Ces activités qui dépendent de la qualité des eaux salées littorales concernent à la fois les zones humides elles mêmes, avec la saliculture, la conchyliculture, la pisciculture, de nouvelles activités aquacoles (naissain d'huîtres) mais aussi la valeur environnementale directe et indirecte liée à la production de biomasse et aux activités écotouristiques de découverte des milieux, elles s'exercent aussi sur l'estran, avec la pêche, la pêche à pied et la baignade, ainsi que dans les zones des concessions marines (ostriculture, mytiliculture).

Les phénomènes récurrents d'eutrophisation des eaux littorales qui affectent l'ensemble de ces activités, permettent d'illustrer la caractéristique majeure du système hydrographique littoral qui lie les bassins versants, les zones humides et les eaux marines littorales : l'interconnexion.

En effet, en matière de qualité de l'eau, les zones humides salées de l'île de Noirmoutier sont en interaction constante avec les eaux marines littorales de la Baie de Bourgneuf, cet ensemble hydraulique salé subissant l'influence permanente de l'estuaire de la Loire et des eaux de ruissellement insulaires et continentales.

La morphologie particulière de l'île, très plate dont les 2/3 se situent sous le niveau moyen de la mer, donne lieu à un réseau hydrographique aux pentes faibles ou très faibles permettant difficilement d'évacuer à la mer les eaux pluviales au moment des pleines mers. Une partie des eaux de ruissellement était traditionnellement recueillie dans des bassins d'orage, zones basses de rétention, bassins d'orage, avant évacuation à la mer.

Ainsi les eaux pluviales de plusieurs bassins versants insulaires sont susceptibles de transiter respectivement par des marais, étreaux, étiers, bassins d'orages, prairies humides, chevelu de fossés, polders, coefs (ouvrages de contrôle hydraulique à la mer) dont une partie est concernée par cette enquête. En effet nous verrons que ce dossier d'enquête est incomplet, ne prenant pas en compte les zones humides du Nord de l'île.

Cela implique que toutes appréciations concernant la qualité des eaux de ces zones humides doivent prendre en compte la nature des activités des bassins versants et leurs rejets en Baie de Bourgneuf (îliens ou continentaux). Une attention particulière dans le cadre de cette enquête devant être portée aux activités insulaires impactant la qualité de l'eau des zones humides par ruissellement, à l'évaluation de leur impact, aux pollutions potentielles de l'eau littorale et aux actions correctives nécessaires.

Nous souhaitons également rappeler en introduction un paradoxe: l'essentiel des zones humides de l'île se trouve en zone Natura 2000 et bénéficie de nombreuses protections en raison de leur intérêt patrimonial ou environnemental. Dans ce cadre toute activité susceptible d'impacter les milieux protégés doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Or de nombreuses activités impactantes s'exercent sur les bassins versants ou au sein même des zones humides sans que les évaluations nécessaires soient envisagées.

**Nos remarques sont classés en 13 rubriques:**

- 1) Périmètre du contrat
- 2) Travaux dans les propriétés privées
- 3) Objectifs et préconisations du SDAGE-SAGE - Suivi des pollutions et actions correctrices
- 4) Cartographie des niveaux gravitaires - Cahier des charges de travaux
- 5) Cahier des charge spécifique pour le Polder de Sébastopol - Présence d'une espèce invasive de ver tubulaire "Ficopomatus Enigmatus"
- 6) Hydrogéologie - Protocole de gestion de la nappe souterraine salée
- 7) Cartographie des canalisations de renvoi des eaux usées à travers le périmètre des marais concerné par le contrat.
- 8) Protocole de rejets de la station d'épuration de la Salaisière.
- 8 bis) Rejets de la station de la Casie.
- 9) Rôle biofavorable de l'activité salicole
- 10) Occupation des sols - Distinction trompeuse des fonctions hydrauliques
- 11) Projets divers impactants le périmètre du CREZH
- 12) Impact de l'activité chasse sur le milieu - Contradictions de gestion: eau salée/eau douce
- 13) Comité de Marais

**Documents et illustrations en annexes.**

- 1) Mise en évidence de l'existence d'un bassin versant au Nord de l'île de Noirmoutier (dossier de 15 pages, 31 illustrations)
- 2) Cliché d'un lot de fûts de 200 litres de Nématicide "Télon 2000" (1-3 Dichloropropène) en attente d'utilisation agricole sur le parking du fournisseur professionnel local.
- 3) Article paru dans le bulletin de l'association Vivre l'île 12 sur 12 : "Espèces invasives: Le ver tubicole Ficopomatus Enigmatus" (3 pages avec photographies )
- 4) Clichés d'un affaissement existant dans un réseau hydraulique le long de la route de Champierreux. 5) Clichés de fuites survenues à l'été 2008 sur la canalisation de renvoi des eaux usées au Pont Noir au dessus de l'Etier du Moulin.

### **1) Périmètre du contrat**

Le document d'études reflète une première lacune étonnante : Alors qu' il est précisé (p53) que: " **L'étude prend en compte la totalité des marais de l'île**", toutes les zones humides de l'île au sens de la loi sur l'eau de 1992 n'ont pas été étudiées dans le cadre de la présente enquête.

Ainsi, alors même qu'elles sont citées p88 du document: "**les prairies humides de la Blanche et de la Clère (...) présentent également beaucoup d'intérêt**", les zones humides de l'abbaye de la Blanche, des Roussières, des Prés Patouillards, pourtant bien identifiés dans la cartographie de la ZPPAUP de Noirmoutier-en-l'île en tant que zones humides patrimoniales (bassins d'orage anciens) et par l'inventaire des services de la DIREN ne sont pas identifiées ni étudiées dans le présent document et ne font l'objet d'aucun programme de restauration et d'entretien.

De même ne sont pas répertoriées par le document les fossés riverains de la plaine agricole de La Tresson à La Guérinière et de la Berche au Nord de Barbâtre indispensables à l'existence des prairies halophiles à roselières et des prairies saumâtres adjacentes. Dans ces zones Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 et 2 s'exerce une pression constante de l'agriculture qui comble certains fossés.

A moins d'un oubli, cette absence nécessite certainement un complément d'étude afin de pouvoir intégrer ces zones humides d'un haut intérêt biologique dans le CREZH soumis à l'enquête.

Intégrer ces zones au périmètre est d'autant plus indispensable qu'elles sont particulièrement menacées par diverses activités notamment agricoles et par l'urbanisation. Le domaine de la Blanche est un espace classé comportant deux zones humides importantes ZNIEFF de type 1 dont une ancienne pêcherie datant du 12ème siècle (source inspection du patrimoine DIREN). Ce domaine est entièrement voué à la monoculture intensive de la pomme de terre qui menace directement ces zones humides par pompage ou assèchement.

Le dossier joint en annexe (Mise en évidence de l'existence d'un bassin versant au Nord de l'île de

Noirmoutier, 14 pages) décrit le système hydrographique de cette partie Nord de l'île et comment les différentes zones humides patrimoniales y jouent le rôle de bassins d'orage, s'écoulant par différents exutoires à la mer. Les activités polluantes (agricoles ou des espaces urbanisés) ont donc un impact potentiel sur ces zones humides ainsi que sur l'estran (baignade, pêche à pied).

## 2) Travaux dans les propriétés privées

Pour les zones de marais salants incultes ou en activité comprises dans le périmètre de l'étude, le Syndicat des Trois Etiers n'a à l'origine compétence que sur le réseau d'alimentation collectif, c'est à dire les étiers et étreaux principaux.

La DIG permet donc la réalisation de travaux sur "le petit chevelu" hydraulique privé. La consultation des cartes prévisionnelles des travaux année par année ne permet pas de comprendre de façon suffisamment précise le statut privé ou non des parcelles concernées par les travaux, ce qui peut constituer une source d'opposition ultérieure à certains travaux de la part de certains propriétaires ou exploitants concernés.

Il est précisé (p17) que: "**la cartographie et la base de données mises en place pour cette étude permettront d'identifier les réseaux d'intérêt général**" cela signifie-t'il que tous les travaux prévus dans le cadre du CREZH ne sont pas localisés dans les cartes ? (pp139 et suivantes)

Il paraît difficile de valider à priori dans le cadre de cette enquête l'intérêt général de travaux sur des réseaux (privés) qui ne sont pas précisément situés dans le document d'étude soumis à l'enquête.

De plus, si l'intérêt général de travaux de curage, d'entretien et de restauration de berges de zones de marais incultes non entretenus par leurs propriétaires est soutenable au regard de la valeur biologique et patrimoniale de ces zones, ainsi que des nécessités de bonne gestion hydraulique, il est permis de s'interroger sur le fait qu'aucune contrepartie ne soit exigible de la part de la collectivité qui, de fait, se substitue à certains propriétaires pour certains devoirs d'entretien quand d'autres propriétaires exécutent cet entretien à leurs frais.

Ainsi (p35-36) concernant les préconisations de travaux d'arrachage de l'un des foyers importants de propagation du Baccharis Halimifolia, la ferme aquacole de France Turbot, on s'interroge si ces travaux sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes, vont s'effectuer en faveur d'une société privée en capacité financière de les réaliser ou s'il s'agit de simples préconisations.

L'étude omet de préciser que la DIG est particulièrement nécessaire pour permettre les actions de destruction du Baccharis sur des terrains privés des zones de marais incultes ou le défaut d'entretien par les propriétaires favorise la prolifération. Il est étonnant que la question des contreparties à travers une contractualisation pour les propriétaires ou les exploitants des parcelles où ces actions de destruction seront conduites ne soit pas abordée, ce qui laisse penser que ces actions n'exigeront pas d'actions de suivi de la part des propriétaires ou des usagers. La destruction du baccharis demande des actions répétées de destruction des repousses pendant plusieurs années. Un plan de destruction de cette espèce doit donc prévoir au minimum un contrat d'engagement de suivi des actions initiales de destruction par les propriétaires des parcelles concernées sous peine de remboursement des frais engagés par la collectivité. Sans ce type de mesure, le redéveloppement ultérieur du Baccharis est assuré malgré les actions entreprises.

## 3) Objectifs et préconisations du SDAGE-SAGE - Suivi des pollutions et actions correctrices

Le document d'étude (pp50-51-52) cite les 7 objectifs définis comme vitaux par le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux) pour le Bassin Loire-Bretagne.

Quatre d'entre eux concernent ici pour nous particulièrement le cadre de cette enquête:

- **Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,**
- **Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,**
- **Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,**
- **Réussir la concertation notamment avec l'agriculture.**

De même sont cités (pp51-52) les cinq enjeux prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux).

Trois d'entre eux revêtent ici une importance particulière dans le cadre d'une économie insulaire basée sur la qualité de la ressource en eau, qu'elle soit souterraine, superficielle ou littorale.

- **Enjeu B : La préservation de la qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique du littoral,**
- **Enjeu C : La gestion durable des eaux salées souterraines,**
- **Enjeu D : Le développement équilibré et durable des usages et fonctions des marais.**

Plusieurs de ses déclinaisons ont ainsi une importance capitale pour la restauration et l'entretien des fonctionnalités biologiques et socio-économiques des zones humides de l'île.

Notamment les actions prenant en compte à l'échelle du bassin versant les contraintes de gestion hydraulique des marais et des inondations:

- **D2 : Elaborer une étude globale de gestion des eaux de ruissellement et mettre en oeuvre un programme d'actions correctives sur les bassins prioritaires,**
- **D3 : Réaliser des schémas directeurs des gestion des eaux pluviales urbaines,**
- **D4 : Définir des principes généraux pour les projets d'aménagement,**
- **D5 : Suivre les apports en eau des bassins versants.**

Il est à noter que ces actions n'ont pas pour seul but la gestion quantitative des eaux pluviales et de ruissellement mais aussi l'amélioration de la qualité de ces eaux par une évaluation, un suivi, des actions correctives.

Si (p52) le document d'étude souhaite s'appuyer sur "**les objectifs et préconisations du SAGE**" qui "**constituent les lignes directrices pour l'élaboration des enjeux, des objectifs et des actions qui seront définis à une échelle plus opérationnelle pour les marais de l'île de Noirmoutier**" à savoir certaines actions des enjeux marais, eaux marines, nappes salées, l'inventaire des pollutions potentielles dues aux "**rejets des zones urbanisées**" et aux "**eaux pluviales par ruissellement de collecte**" ne mentionne pas l'ensemble des risques de pollution.(pp 69-70)

Ainsi sont cités : les métaux lourds, les hydrocarbures, les eaux usées domestiques, mais sont oubliés les engrais et nombreux produits pesticides et herbicides utilisés principalement par la monoculture intensive de la pomme de terre.

Cette pratique intensive oblige régulièrement les exploitants à utiliser des produits herbicides, fongicides ou nématicides très toxiques pour la santé et l'environnement aquatique (notamment le Télone 2000 1-3 Dichloropropène, (voir photos en annexe) sur plusieurs centaines d'hectares de bassin versant s'écoulant à la mer par plusieurs exutoires dans le réseau collectif des étiers voire dans certains marais.

Il est à cet égard regrettable que le document soumis à l'enquête ne permette pas d'apprécier la localisation et l'impact de toutes les parcelles agricoles cultivées avec intrants (engrais et phytosanitaires) ainsi que les parcelles pâturées ou surpâturées.

Ainsi la présentation très succincte de l'agriculture (p104) ne permet pas au public auquel est soumis le document d'enquête d'apprécier la nature, la localisation, ou l'impact des activités agricoles sur le périmètre des zones humides concernées.

Les altérations prairiales du fait du sur-pâturage ou du pâturage hivernal sont évoqués (p92) mais un nombre croissant de cas affectant la qualité des sols et de l'eau sur le périmètre de l'étude n'est pas inventorié dans le document d'enquête.

Les parcelles en culture incluses dans les bassins versants de la plaine agricole Nord, incluses dans les marais, ou cultivées dans la zone rétrodunaire ont un fort impact potentiel sur la qualité de l'eau, les milieux des zones humides du périmètre du contrat soumis à l'enquête, et les espèces protégées du périmètre du contrat soumis à l'enquête.

Concernant le suivi de l'usage des pesticides, il faut insister sur le fait que le document d'étude soumis à l'enquête (p94) cite parmi les prescriptions de gestion pour l'habitat de la loutre (espèce d'intérêt communautaire bénéficiant d'une protection totale en France et concernant toute la zone de l'enquête): "**améliorer de la qualité des eaux en provenance du bassin versant et effectuer un suivi fin des pesticides**".

Nous souhaitons donc qu'une cartographie complète des activités agricoles de culture et d'élevage, y compris de loisirs, soit réalisée. Elle aidera à l'évaluation et au suivi de l'amélioration des pratiques agricoles pour la protection des zones humides et des activités dépendantes de la qualité du milieu qui s'y exercent.

Dans le cadre du plan de réduction de l'usage des pesticides prévu lors du Grenelle de l'environnement, il semble ainsi urgent, conformément aux engagements récents de son président actuel, d'inclure aux actions du SMAM dans le cadre du CREZH un plan d'action insulaire adapté aux enjeux des zones humides concernées à la fois par un suivi spécifique d'évaluation (protocole d'analyses de l'ensemble des molécules utilisées) et par des actions correctives (bandes enherbées, rotation, désintensification...)

De même ne sont pas mentionnés tous les effluents potentiels résultant des différentes activités portuaires (dévasages dans les eaux proches du rivage, carénage, chantiers navals) ou des activités riveraines de l'étier du Moulin au niveau du port de Noirmoutier ou en amont (lavages des poubelles des

halles du marché couvert, rejets médicamenteux de l'aquarium, des services techniques municipaux, effluents de lavage de la coopérative de pomme de terre), rejets des zones artisanales et commerciales, de la piscine, construites sur des zones humides et rejetant dans les marais et les étiers (les rejets des ZAC ne sont pas traités collectivement ainsi que le prescrit le SCOT). Le parking de super U déverse directement ses eaux dans les réserves d'un marais. On peut citer également les rejets aquacoles (rejets d'hormones, d'antibiotiques, de résidus d'aliments) ou domestiques (pollutions par des eaux usées de l'Étier de Ribandon).

Étant donné la courantologie de l'île (carte p73) le rejet intempestif de très grands volumes de vases du port de plaisance de l'herbaudière en octobre 2007 sur la plage de la Linière montre que l'absence de réflexion de maîtrise globale sur la qualité de l'eau peut avoir un impact direct sur la qualité des milieux humides salés.

Le cas de l'étier de Ribandon, pollué par les eaux usées de différents habitats, campings, établissements commerciaux non reliés au tout à l'égout, est significatif de très mauvaises mesures bactériologiques connues depuis au moins une dizaine d'années et contribuant à des restrictions ou à une interdiction régulière de pêche à pied au fort Larron sans que des mesures significatives aient permis d'améliorer la situation. Le document soumis à l'étude omet d'ailleurs d'inclure une carte de situation des prélèvements et mesures. Le tableau de présentation des paramètres (p75) renvoie à une carte de localisation des stations qui a été omise.

Le document propose certaines préconisations de surveillance concernant par exemple les mesures passables ou mauvaises des micropolluants minéraux, notamment arsenic, cuivre, nickel (p76) sans préciser qui va les effectuer, avec quelle fréquence. Cette remarque peut servir d'illustration à la non prise en compte par le CREZH des préconisations d'action du SAGE: D2,D3,D4,D5.

Dans un contexte socio-économique touristique où l'image joue un grand rôle, ces questions sont très sensibles et malheureusement souvent taboues, de peur de nuire à l'image commerciale de qualité des produits et à la réputation du site.

Il est donc à souligner que plusieurs pages de l'étude (p69-78) traitent de façon assez détaillée de la qualité des eaux et des objectifs de qualité tout en regrettant que ce début de diagnostic ne soit pas développé sous forme d'actions spécifiques dans le CREZH.

Ainsi (p74) sont présentés les différents paramètres susceptibles de polluer "**les marais de Noirmoutier**":

“- **La prolifération bactérienne,**  
- **La prolifération phytoplanctonique,**  
- **La concentration des matières azotées et phosphatées,**  
- **La concentration des micropolluants minéraux,**  
- **La concentration des micropolluants organiques (produits phytosanitaires, Hydrocarbures aromatiques polycycliques...)**”

Mais contrairement à ce qu'indique ce bilan, ce ne sont pas seulement "**les marais de Noirmoutier**" qui sont concernés par ce risque de pollution, mais la santé publique et l'environnement hydraulique superficiel et souterrain à travers l'ensemble du système hydraulique des eaux littorales.

En effet, ce système hydraulique implique à la fois les activités de baignade, de pêche à pied, les concessions ostréicoles en mer, les prises éventuelles d'eau de mer pour des besoins aquacoles, les eaux souterraines par mise en contact avec les eaux superficielles aux points d'effondrements.

A ce titre, il est regrettable de noter l'absence dans l'étude des zones humides du Nord de l'île (La Blanche, Les Roussières, Les Prés Patouillards) susceptibles de recevoir des pollutions du fait de zones agricoles ou urbanisées et pouvant polluer les eaux de baignade et de pêche à pied par les différents exutoires de la côte Nord.

L'article 3 des statuts du SMAM lui donnant clairement pour mission: "**d'améliorer la salubrité des zones de marais et des milieux aquatiques environnants**", il est regrettable que l'étude et les actions retenues dans le cadre du CREZH ne se donnent pas les moyens d'action définis dans le cadre des objectifs et préconisations du SDAGE et du SAGE pour évaluer, suivre et corriger les activités polluantes des bassins versants impactants sur le périmètre de l'étude.

Le chapitre 6 (p116 à 118) "**Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE**" comporte ainsi des erreurs importantes qui méritent d'être relevées.

Il est mentionné (3ème ligne du tableau p116) qu'il n'y a : "**pas de lien direct**" entre le projet et l'objectif du SDAGE de "**poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux de surface**", la justification avancée: "**Les actions ont lieu sur un réseau d'eau salée**".

Or, une partie importante de ces eaux de surface transitant par "**le réseau d'eau salée**" de l'étude et l'impactant, il est dès lors obligatoire de mettre le projet en conformité avec l'objectif "**d'amélioration de la qualité des eaux de surface**" du SDAGE.

De même (p118) le document reprend la liste des objectifs, sous-objectifs et enjeux du SAGE en concluant : **“On peut dès lors considérer que le CREZH est en parfaite concordance avec le SAGE”**.

Or, comme nous l’avons déjà souligné et argumenté, les actions D2,D3,D4,D5 suivantes :

- **D2 : Elaborer une étude globale de gestion des eaux de ruissellement et mettre en oeuvre un programme d’actions correctives sur les bassins prioritaires,**
- **D3 : Réaliser des schémas directeurs des gestion des eaux pluviales urbaines,**
- **D4 : Définir des principes généraux pour les projets d’aménagement,**
- **D5 : Suivre les apports en eau des bassins versants.**

ne donnent lieu à aucune action significative du projet.

Il nous semble donc malheureusement inacceptable en l’état de pouvoir conclure à une parfaite concordance du projet avec le SAGE.

A cet égard, (p16) les conflits d’usage liés à la dégradation potentielle de la qualité de l’eau salée littorale et rétro littorale ne sont pas suffisamment identifiés dans le document d’étude proposé à l’enquête.

Ainsi, l’intérêt général, comme toutes les activités dépendant de la qualité de cette eau salée littorale sont en droit d’attendre que le CREZH se donne les moyens d’évaluer précisément les risques sanitaires et mette en place des actions correctrices sur les activités polluantes portant un préjudice potentiel à l’environnement, aux activités qui s’y exercent et la santé publique.

#### **4) Cartographie des niveaux gravitaires - Cahier des charges de travaux**

Les travaux de curage des réseaux collectifs d’alimentation/évacuation eau salée/eau douce occupent une part importante dans les actions du CREZH soumis à l’enquête.

Depuis des siècles ces réseaux hydrographiques aux pentes faibles (p61) fonctionnent sur le principe du déplacement gravitaire et nécessitent régulièrement des travaux de curage de la vase de sédimentation. Ces travaux sont depuis une trentaine d’années réalisés mécaniquement.

Lors de la création du SMAM, en 1981, et pendant les années suivantes, d’importantes campagnes de travaux ont été réalisées dans les étiers, étreaux et parties privées, sans qu’aucun cahier des charges rigoureux veille au respect des cotes des fonds des réseaux gravitaires et bassins concernés par les travaux.

D’importantes modifications des cotes des fonds de certains réseaux ont été dommageables sur le plan biologique (modification du milieu) et socio-économique (surcoût de pompage et baisse de productivité des marais salants), provoquant des difficultés ou des impossibilités d’évacuer correctement l’eau douce ou saumâtre de certaines zones.

Au chapitre 3 (p105) **“Incidence des travaux”**, cet impact négatif de travaux de curages surcreusés (enlevant une partie plus ou moins importante d’argile avec la vase) n’a pas été pris en compte.

L’écriture d’un cahier des charges opérationnel précis pour les travaux de curage garantissant le respect des niveaux gravitaires est une question centrale pour les zones de marais concernées par les travaux d’entretien ou de restauration futurs.

Lacune importante du dossier d’enquête, le document d’études ne permet pas d’apprécier, sauf quelques indications générales, (p27) les précautions opératoires précises qui seront mises en oeuvre.

- Les côtes gravitaires de niveaux citées (p61) pour les pentes des étiers étant susceptibles d’avoir été modifiées par les campagnes de travaux successifs, nous proposons la réalisation d’une cartographie des niveaux gravitaires actuels des réseaux pour permettre un état des lieux réactualisé avant la nouvelle campagne de travaux. Les techniques modernes de mesure GPS (déjà utilisées pour les relevés altimétriques et bathymétriques du littoral insulaire) pourront mesurer précisément les cotes de fond des réseaux hydrauliques concernés.

- Parallèlement il est souhaitable que l’approbation du dossier d’enquête soit conditionnée à l’écriture d’un cahier des charges strict garantissant le respect des niveaux de curage (contrôle au laser, ou GPS). L’écriture et l’application de ce cahier des charges constituant l’une des missions du **“Comité de Marais”** il est nécessaire que la représentativité et l’avis décisionnel des professionnels de la saliculture soit prioritairement reconnus, la productivité de leurs exploitations étant directement concernée par la qualité des travaux. La composition et le fonctionnement du comité de Marais n’étant pas abordées dans le dossier, l’approbation du dossier doit également être conditionnée à la description précise de la composition et du fonctionnement de ce comité.

En l'absence de cahier des charges, les travaux mécaniques, le plus souvent réalisés à sec ou avec peu d'eau par des maîtres d'oeuvre et des conducteurs d'engins ayant tendance à avoir : "la main lourde", ont une tendance constatée à surcreuser, détruisant progressivement la logique d'évacuation gravitaire des réseaux.

Ce cahier des charges de travaux doit également prévoir que les travaux de reprofilage et de renforcement de berges (notamment dans les virages d'étiérs) soient réalisés de façon limitée et proportionnée aux besoins. L'implantation de pieux ne doit en aucun cas traverser la couche de bri (dont l'imperméabilité garantit l'indépendance des circuits hydrauliques superficiels avec la nappe souterraine).

Le renvoi (p30) au document du Forum des marais Atlantiques : "**Marais mode d'emploi n°2: Restauration et entretien des berges d'étiérs en marais salés côtiers**" est un élément bibliographique intéressant pour la mise en place d'un cahier des charges, mais aucune synthèse de cet ouvrage n'étant explicitement proposée dans le document d'enquête, cette référence est insuffisante en tant que cahier des charge opérationnel.

Des exemples antérieurs de tels travaux de pieux avec géogrille ont montré qu'en l'absence de préconisations précises et de direction de travaux, des pieux surdimensionnés ont été enfoncés sans aucune précaution jusqu'au calcaire lutétien.

## **5) Cahier des charge spécifique pour le Polder de Sébastopol - Présence d'une espèce invasive de ver tubulaire "Ficopomatus Enigmatus"**

L'étude du CREZH n'a intégré un programme de travaux concernant le Polder de Sebastopol qu'en fin de procédure.

Ainsi, il n'y a pas eu de phase de concertation pour intégrer à l'étude toutes les remarques des différents acteurs. Le Polder de Sébastopol étant une Réserve Naturelle Régionale et ayant donné lieu à la création d'un comité de pilotage, il est étonnant que rien dans le document soumis à l'enquête n'indique la nature particulière de cette réserve ainsi que l'activité consultative de son comité de pilotage (p86).

Certains éléments importants de diagnostic sur le milieu sont donc absents du document d'enquête. Il nous semble important de signaler l'existence dans certaines zones du Polder d'une colonisation importante du ver tubulaire "Ficopomatus Enigmatus" espèce invasive connue sur le continent jusqu'à présent limitée sur l'île au polder de Sébastopol.

Nous souhaitons qu'un programme d'étude spécial soit mis en place dans le cadre du CREZH pour mieux connaître le mode de propagation de cette espèce invasive et pour décider de la gestion hydraulique la plus adaptée à sa limitation.(voir article et illustrations en annexe)

Etant donné la capacité des colonies de ce ver à envahir et obstruer les circuits hydrauliques saumâtres ou salés, il est vital pour l'entretien et la conservation des zones humides salées du Nord de l'île et pour l'activité salicole d'échapper à cette colonisation. C'est pourquoi nous proposons que soient écrites au cahier des charges des instructions spécifiques prévoyant le nettoyage complet du matériel de travaux publics qui sera employé aux travaux de curage sur le polder afin d'éviter l'exportation de l'espèce invasive Ficopomatus Enigmatus.

Cette préconisation est également valable pour les engins de curage provenant du continent et utilisés sur l'île pour des travaux dans les zones humides.

## **6) Hydrogéologie - Protocole de gestion de la nappe souterraine salée**

Il est à remarquer que le document soumis à l'enquête développe de façon détaillée cette thématique essentielle de l'hydrogéologie insulaire. Il est ainsi fait mention (pp58-59) des affaissements de terrains survenus en 1990 du fait des surpompages aquacoles ayant entraîné la mise en place à partir de 1991, d'un suivi aboutissant en 2001 à un protocole de gestion de la nappe souterraine.

Notre association a depuis longtemps attiré l'attention sur la nécessité d'un contrôle très strict en la matière.

Ce suivi et ce protocole n'ayant malheureusement pas associé tous les acteurs concernés (associations agréées de défense de l'Environnement, syndicat des sauniers...) il n'y a pas eu jusqu'à présent une information publique complète sur ces évènements d'intérêt général.

Ainsi par exemple, la cote de référence du protocole (-2m NGF) est dépassée plusieurs fois pour la période 2001-2002 concernée par les graphiques (p57). Quel est le sens de cette cote de référence ? Est-ce une moyenne, un maximum à ne pas dépasser ?

Par ailleurs, aucune cartographie précise des effondrements (antérieurs ou existants) n'a été rendue publique, ce qui représente une lacune importante du document soumis à l'enquête étant donné la fragilité extrême de la couche de bri (carte p28) dans certaines zones et l'impact potentiel sur la qualité de l'eau en cas de mise en communication entre réseaux superficiels et nappe souterraine.

C'est ainsi que notre association a signalé que dans certains secteurs des effondrements anciens subsistaient sans avoir fait l'objet d'aucune mesure réparatoire. (voir clichés en annexe)

Cet élément représente un enjeu fort de restauration et d'entretien pour les zones humides concernées, il manque dans le document soumis à l'enquête. Il nous semble de la compétence du CREZH de prendre en compte ce risque, d'intégrer au document d'étude une cartographie des points d'affaissement et de prévoir des mesures de suivi et de réparation de l'étanchéité du bri pour les points fragiles identifiés.

De même, un certain nombre de travaux d'aménagements et de creusements ont été autorisés à traverser la couche de bri argileux (piscine, aquarium, cuves à essence des grandes surfaces, parking souterrain du super U...). La réalisation d'une cartographie est impérative pour inventorier ces percements liés aux aménagements modernes.

Afin de répondre à ce très fort enjeu d'intérêt général notre association propose que le protocole d'utilisation de la nappe souterraine fasse désormais l'objet d'une information transparente et d'un suivi par un comité incluant l'ensemble des professionnels (notamment les représentants de la profession salicole) et des associations de défense de l'environnement concernées.

## **7) Cartographie des canalisations de renvoi des eaux usées à travers le périmètre des marais concerné par le contrat.**

Le document soumis à l'enquête informe le public de façon incomplète de l'existence d'un réseau de **"65 km de transfert sous pression jusqu'aux stations d'épuration"** ainsi que de **"89 postes de relèvement permettant ce transfert sous pression"** (p71) .

L'absence de carte établissant précisément le tracé des canalisations à travers la zone d'étude soumise à l'enquête représente une lacune importante du dossier.

Ce système de transfert sous pression d'eaux usées qui traverse les marais commence à vieillir, des fuites au lieu dit "Le Pont Noir" où la canalisation enjambe l'étier du Moulin se sont produites lors de l'été 2008 nécessitant d'importantes réparations. (voir clichés en annexe).

Une information sur le calendrier de suivi et de restauration de l'état de ces canalisations manque au dossier pour pouvoir apprécier les mesures préventives de protection de la qualité de l'eau des zones humides concernées.

## **8) Protocole de rejets de la station d'épuration de la Salaisière.**

Le document d'étude omet de mentionner (p71 § Les stations d'épuration) l'existence d'un protocole pour les rejets excédentaires d'eau des lagunes de la station d'épuration de la Salaisière dans l'étier du Moulin signé entre la Communauté de Communes, la SAUR, le Syndicat des Trois Etiers, Le syndicat d'irrigation et de pompage, le Collectif des sauniers usagers de l'Etier du Moulin. Ce protocole prévoit l'établissement annuel d'un calendrier prévoyant strictement des dates de rejets les moins dommageables aux prises d'eau salée pour la production de sel.

## **8 bis) Rejets de la station de la Casie.**

Compte tenu de l'insuffisance et de l'inefficacité du réseau pluvial de la commune de Barbâtre, la station d'épuration de la Casie est en surcapacité lors d'épisodes pluvieux importants. Des rejets insuffisamment traités sont ainsi rejetés en baie de Bourgneuf.

## **9) Rôle biofavorable de l'activité salicole**

Le document rappelle (p98) : **"qu'en terme de biodiversité, l'activité salicole est particulièrement intéressante"** ainsi il est remarqué que : **"d'une manière générale, les pratiques traditionnelles de la saliculture sont des atouts majeurs pour la préservation de l'habitat lagunaire sous ses différents faciès. Le soutien à la remise en activité de salines abandonnées contribuera donc à l'entretien des milieux lagunaires et à leur biodiversité"**

Il est donc particulièrement surprenant de lire, (sans argumentation scientifique le justifiant) dans le tableau de classement de l'état de conservation des habitats (p80) que l'habitat: **"saline en activité"** est classé comme le moins bon des cinq habitats montrant un **"état de conservation moyen"**. A moins d'une erreur nécessitant une correction, cette contradiction importante dans l'état des lieux mérite une explication.



En effet l'ensemble de la bibliographie disponible sur les milieux salés et sursalés des polders salicoles atlantiques français souligne les qualités biologiques exceptionnelles des milieux naturels en interaction écologique avec la production traditionnelle et manuelle du sel marin.

De même il est tout à fait étonnant de lire (p115) (sans aucun argument scientifique pour le justifier) : "**Pour la loutre il y a incompatibilité entre l'usage du marais salant et la présence de la loutre**". Cette étude a été visiblement inspirée par des sources contradictoires et ne semble avoir de position très cohérente en tout cas argumentée, sur le bilan écologique global de l'agrosystème salicole.

## **10) Occupation des sols - Distinction trompeuse des fonctions hydrauliques**

A cet égard le classement effectué dans le cadre de l'étude (p68) entre: "**eau temporaire, de transit, de stockage, de production**" dans le secteur des trois étiers principaux (activité salicole dominante) est trompeur et provoque une sous-évaluation surfacique et fonctionnelle de l'activité salicole.

En effet l'ensemble des parcelles en eau dépendant d'une gestion hydraulique collective des écluses dans le cadre d'un règlement d'eau (p103) participent plus ou moins directement à la production de sel, mais également à la production d'une biomasse marine primaire caractéristique.

En fonction des coefficients de marée, des qualités des prises, et des conditions d'évaporation, l'ensemble de la masse d'eau, y compris celle des marais incultes, est ainsi sollicitable et contribue à la production de sel.

Quand aux parcelles en "**eau de transit**" et "**de stockage**", c'est à dire les Etiers, étreaux et réserves des marais, elles doivent être considérées comme des surfaces d'eau de production au plein sens du terme.

## **11) Projets divers impactants le périmètre du CREZH**

**11-1)** Le document d'étude cite parmi les menaces sur les milieux naturels (p88) une information surprenante: "**Réexamen des projets affectant les zones ZNIEFF (en particulier terrain de golf prévu entre La Guérinière et Barbâtre)**".

Il serait intéressant d'obtenir des explications des élus des communes concernées sur le réexamen éventuel d'un tel projet ayant un impact sur le périmètre de l'étude soumise à enquête.

**11-2)** L'étude initiale du CREZH envisageait que certaines zones de marais salants (un peu plus de 50 hectares) puissent être aménagées pour devenir des lagunes d'épuration de l'eau pluviale. Cette hypothèse a été abandonnée officiellement sous la pression de la profession saunière et effectivement aucune action en ce sens ne fait partie du projet soumis à l'enquête.

Néanmoins plusieurs communes ont envisagé ou envisagent, indépendamment du CREZH, de réaliser de telles lagunes dans les zones humides du périmètre soumis à l'enquête. Ainsi la commune de l'Epine dans le Marais de la Pré au Jonc, pourtant d'un haut intérêt patrimonial, la commune de La Guérinière dans le secteur des Places ou la commune de Barbâtre près du Polder de Sébastopol et du marais de Cailla.

Si ces projets se réalisent, on peut donc craindre, en l'absence d'enquête, d'évaluation des risques et d'action corrective sur les sources potentielles de pollution, des perturbations intempestives incontrôlées dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau des zones humides concernées.

**11-3)** Au delà des actions indispensables de destruction des espèces végétales envahissantes, notamment le "*baccharis halimifolia*" dont la rusticité et la capacité de dissémination par graines aériennes sont très fortes dans tous les milieux littoraux, il est indispensable d'arriver à des mesures d'interdiction de vente et de plantation par l'obtention du classement de ces espèces comme nuisibles au niveau national.

**11-4)** Des préconisations de protection environnementales, des actions réparatoires ou compensatoires sont nécessaires pour les zones humides dont la richesse environnementale est dégradée par des activités agricoles, aquacoles, conchylicoles. L'exemple de: "**L'aménagement en bassins aquacoles**" est notamment cité (page 85) comme un facteur considérable de réduction de la richesse floristique des anciennes prairies.

**11-5)** La question des préconisations de pâturage d'entretien est complexe, car elle suppose en amont une organisation cohérente de l'élevage très difficile en zone touristique urbanisée, du suivi professionnel des animaux, l'élevage de loisirs ne respectant pas toujours les us et coutumes et les réglementations, notamment le respect du taux de chargement à l'hectare ou l'interdiction de pâturage hivernal sur des parcelles de terre étroites enclavées au milieu de réseaux hydrauliques dont la qualité sanitaire doit être préservée.

Il est donc souhaitable que l'ensemble des éleveurs professionnels ou de loisir des zones humides concernées soient structurés et représentés au sein du "**comité de marais**" (dont la création est prévue p17) car actuellement, il n'y a pas d'interlocuteur sur ces questions.

## 12) Impact de l'activité chasse sur le milieu - Contradictions de gestion: eau salée/eau douce

Le document évoque (p101-102) les pratiques de certains chasseurs "**déconnectant**" des marais du réseau d'eau salée. Il est évoqué à cette occasion un "**droit d'usage**". Si c'est effectivement le cas lorsque ces chasseurs sont propriétaires de leurs marais, ce n'est plus le cas lorsqu'il s'agit d'une occupation de marais sans autorisation.

Il faut signaler à cette occasion une contradiction soulevée par l'étude. La mise volontaire en eau douce de zones de marais par déconnexion du réseau salé provoque rapidement la prolifération du ragondin porteur de la leptospirose, et dont l'élimination en tant que nuisible est l'un des objectifs de protection du milieu et de la santé publique dans le cadre du CREZH. (p110).

Une autre contradiction apparaît à la lecture de la page 102, où on peut lire que : "**bien maîtrisée et réalisée en lien avec l'Entente Interdépartementale pour la démoustication, et en tenant compte des besoins de la production salicole, la dérive de quelques secteurs de marais en milieux plus doux pourrait être envisagée dans l'objectif de diversification des faciès d'habitats lagunaires**".

Il semble sans doute nécessaire de rappeler à cette occasion que la première caractéristique des zones humides salées insulaires concernées par le contrat est d'être des milieux hydrauliques salés. C'est à ce titre qu'ils constituent des milieux exceptionnels et qu'ils se distinguent nettement des milieux continentaux doux ou saumâtres de la Baie de Bourgneuf.

La salure des eaux est le premier critère d'identité écologique des milieux humides salicoles insulaires. La préconisation majeure de gestion hydraulique doit donc être (à l'exception des mesures nécessaires de protection des mares, prairies humides et des fossés d'eau douce) la gestion en eau salée et non la création artificielle de milieux d'eau douce sous couvert de "restauration" environnementale ou pour satisfaire des usages de loisirs contraires à l'intérêt général.

C'est bien dans ce sens que vont les prescriptions principales de gestion (p112-113 et suivantes) de l'habitat "lagune" dans le cadre du zonage de protection Natura 2000.

De même (p116) l'analyse de conformité du programme d'action avec le SDAGE précise clairement que: "**ce programme d'action vise principalement la restauration et l'entretien de la zone humide à vocation salicole**".

La conclusion de l'étude (p120) est à cet égard sans ambiguïté et doit nécessiter une correction du passage cité (p102).

La cohérence du CREZH, comme le précise cette conclusion, restant principalement liée à : "**des opérations de remise en état des réseaux d'eau salée**" il ne serait donc pas inutile d'identifier clairement et de sanctuariser les réseaux d'eau salée par des préconisations d'entretien et de gestion sans ambiguïté.

## 13) Comité de Marais

La création de ce comité (p17) (qui a été en fait inaugurée sous le précédent mandat et dont la composition existante déjà validée devrait être indiquée ici), prévoit qu'il sera "**chargé d'étudier la pertinence des actions à entreprendre sur le marais. Ce comité devra aussi faire respecter le cahier des charges des travaux. Il aura en charge la mise en place et le suivi du CREZH**".

Ce comité de marais aura-t-il pour mission de piloter le suivi des travaux dans le Polder de Sébastopol ? L'intégration du Polder de Sébastopol dans le CREZH (alors qu'il existe déjà un comité de Pilotage, non cité par le document, de cette réserve Naturelle régionale) amène à poser la question du maintien ou de la suppression du comité de pilotage préexistant des travaux dans le Polder.

On saisit mal comment ce comité pourra avoir effectivement le pouvoir: "**d'étudier la pertinence des actions à entreprendre sur le marais, de faire respecter le cahier des charges des travaux, de mettre en place et de suivre le CREZH**" alors que la question de sa composition n'est pas abordée, (proportion d'élus et d'acteurs associés, voix consultatives ou délibératives ?) ni son statut ou sa capacité juridique, alors qu'aucun cahier des charges opérationnel précis n'a été déterminé.

Cette lacune du dossier est plus importante qu'il n'y paraît, car le mode de composition et d'organisation de ce comité, son règlement intérieur, le statut consultatif ou délibératif de ses membres associés, leur proportion par type d'acteurs, (professionnels, propriétaires, associations de défense de l'environnement, du patrimoine...) déterminera directement sa capacité à apprécier la "**pertinence**" des actions à entreprendre dans un contexte où certains acteurs peuvent avoir des intérêts antagonistes sur des questions cruciales comme la maîtrise des activités ayant un impact sur la qualité de l'eau ou la bonne gestion en eau (usages de loisirs/usages professionnels, règlements d'eau des écluses, gestion eau salée/

eau douce).

S'il faut saluer ces propositions d'actions correspondant à des objectifs de concertation et de gestion intégrée vitaux pour ces zones humides et leurs activités, il est regrettable, voire inquiétant que le document n'aborde que si succinctement cette question du comité de marais, centrale pour la bonne prise en oeuvre du CREZH.

## **CONCLUSION**

### **Récapitulatif des rubriques**

- 1) Périmètre du contrat**
- 2) Travaux dans les propriétés privées**
- 3) Objectifs et préconisations du SDAGE-SAGE - Suivi des pollutions et actions correctrices**
- 4) Cartographie des niveaux gravitaires - Cahier des charges de travaux**
- 5) Cahier des charge spécifique pour le Polder de Sébastopol - Présence d'une espèce invasive de ver tubulaire "Ficopomatus Enigmatus"**
- 6) Hydrogéologie - Protocole de gestion de la nappe souterraine salée**
- 7) Cartographie des canalisations de renvoi des eaux usées à travers le périmètre des marais concerné par le contrat.**
- 8) Protocole de rejets de la station d'épuration de la Salaisière.**
- 8 bis) Rejets de la station de la Casie.**
- 9) Rôle biofavorable de l'activité salicole**
- 10) Occupation des sols - Distinction trompeuse des fonctions hydrauliques**
- 11) Projets divers impactants le périmètre du CREZH**
- 12) Impact de l'activité chasse sur le milieu - Contradictions de gestion: eau salée/eau douce**
- 13) Comité de Marais**

### **Synthèse des remarques**

L'impression d'ensemble du document soumis à l'enquête est celle d'une présentation au public où manquent beaucoup de données indispensables notamment cartographiques (affaissements, canalisations eaux usées, prélèvements et mesures...) et où les cartes fournies sont d'un format et d'une présentation peu lisible.

Le contrat n'a pas pris en compte la totalité des zones humides de l'île de Noirmoutier.

Il paraît difficile de valider a priori dans le cadre de cette enquête l'intérêt général de travaux sur des réseaux (privés) qui ne sont pas précisément situés dans le document d'étude soumis à l'enquête. Un plan de destruction du Baccharis doit être organisé à travers une contractualisation obligatoire des propriétaires des parcelles concernées les engageant à un suivi des actions initiales.

La prolifération du "Baccharis Halimifolia" représente un très grave danger de fermeture des paysages ouverts des zones humides. Il est indispensable, en plus des actions de destruction, d'arriver rapidement à des mesures d'interdiction de vente et de plantation par l'obtention du classement de cette espèce comme nuisible au niveau national (dans le cadre des actions du Forum des Marais Atlantiques).

L'absence de prise en compte dans le projet de certaines préconisations d'actions importantes du SDAGE-SAGE, en limite la portée en tant qu'outil de restauration des zones humides, l'évaluation, le suivi, la maîtrise de la qualité de l'eau ne faisant pas l'objet d'actions. Cette faiblesse du projet est particulièrement décevante étant donné les enjeux insulaires environnementaux, socio-économiques liés à cette problématique.

L'impact négatif de travaux de curages surcreusés (enlevant une partie plus ou moins importante d'argile avec la vase) n'a pas été pris en compte. Le document d'études ne peut être validé tant qu'il ne contient pas un cahier des charges précis pour l'ensemble des travaux. En l'état le document ne permet pas d'apprécier clairement les précautions opératoires qui seront mises en oeuvre. Nous proposons la réalisation d'une cartographie actualisée de l'ensemble des niveaux gravitaires des réseaux par des techniques de mesure GPS.

Certains éléments importants de diagnostic écologique pour le Polder de Sébastopol manquent au document d'enquête. L'existence dans certaines zones du Polder d'une colonisation importante du ver tubulaire "Ficopomatus Enigmatus" espèce invasive, nécessite un programme d'étude spécial du mode de propagation, de la gestion hydraulique et des mesures de précaution les plus adaptées à sa limitation.

Etant donné la capacité des colonies de ce ver à coloniser les circuits hydrauliques salés, il est vital pour l'entretien et la conservation des zones humides salées du Nord de l'île d'échapper à cette colonisation. C'est pourquoi nous proposons que des instructions spécifiques prévoient le nettoyage complet du

matériel de travaux publics venant du continent ou qui sera employé aux travaux de curage sur le polder afin d'éviter l'exportation de l'espèce invasive *Ficopomatus Enigmatus*.

Le suivi de la nappe salée souterraine et le protocole de pompage n'ayant pas jusqu'à présent associé tous les acteurs concernés, une information publique complète est souhaitable sur cette question d'intérêt général.

L'enjeu très fort de cette problématique nécessite l'intégration au document d'enquête d'une cartographie précise des points d'affaissement antérieurs ou existants, ainsi que des points de percements du fait des aménagements divers, et des mesures de suivi ou de réparation de l'étanchéité du bri pour les points fragiles identifiés.

Notre association propose également que le protocole d'utilisation de la nappe souterraine fasse désormais l'objet d'une information transparente et d'un suivi par un comité incluant l'ensemble des professionnels et des associations de défense de l'environnement concernées.

L'absence de carte établissant précisément le tracé des canalisations de renvoi des eaux usées à travers la zone d'étude soumise à l'enquête représente une lacune importante du dossier. Le programme d'entretien et de restauration de ces ouvrages techniques doit également faire l'objet d'une information dans le cadre du CREZH.

Concernant le rôle biofavorable de l'activité salicole, reconnu par la documentation scientifique, plusieurs contradictions majeures semblent indiquer que cette étude a été inspirée par des sources contradictoires. et ne semble avoir de position très cohérente en tout cas argumentée, sur le bilan écologique global de l'agrosystème salicole.

Ainsi l'état des lieux écologique, la mauvaise compréhension des fonctionnalités hydrauliques, les préconisations de gestion contradictoires, témoignent d'une difficulté à reconnaître la caractéristique majeure du milieu hydraulique (eau saumâtre, salée, sursalée), l'importance surfacique et le caractère biofavorable de l'activité salicole. Ces ambiguïtés sont d'autant plus gênantes que le CREZH se présente comme un outil au service du maintien et du développement de cette activité reconnue par ailleurs comme exceptionnelle.

Concernant le réexamen éventuel d'un projet de Golf entre Barbâtre et La Guérinière, il serait intéressant d'obtenir des explications des élus des communes concernées sur le réexamen éventuel d'un tel projet ayant un impact sur le périmètre de l'étude soumise à enquête.

Si les communes de l'île souhaitent réaliser en dehors du CREZH des projets de lagunage des eaux pluviales dans des zones de marais salants, on peut craindre, en l'absence d'enquête, d'évaluation des risques et d'action corrective sur les sources potentielles de pollution, des perturbations intempestives de la gestion de l'eau des zones humides salées.

Des préconisations de protection environnementales, des actions réparatoires ou compensatoires sont exigibles pour les zones humides dont la richesse environnementale, la qualité de l'eau, est dégradée par des activités agricoles, aquacoles, conchyliques.

La cohérence du CREZH, comme le précise la conclusion, restant principalement liée à : "**des opérations de remise en état des réseaux d'eau salée**" il est indispensable que le CREZH identifie clairement et sanctuarise les réseaux d'eau salée par des mesures de protection, des préconisations d'entretien et de gestion sans ambiguïté.

On saisit mal comment le comité de Marais (dont la création effective n'est pas mentionnée) pourra avoir effectivement le pouvoir: "**d'étudier la pertinence des actions à entreprendre sur le marais, de faire respecter le cahier des charges des travaux, de mettre en place et de suivre le CREZH**" alors que la question de sa composition n'est pas abordée, (proportion d'élus et d'acteurs associés, voix consultatives ou délibératives ?) ni son statut ou sa capacité juridique, et alors qu'aucun cahier des charges opérationnel précis n'a été déterminé.

Pour une gestion concertée, intégrée et durable des zones humides insulaires, l'objectif majeur que devrait se donner le CREZH est sans doute la mise en cohérence des différentes couches d'un mille-feuille réglementaire qui, procédant par accumulation, ne se donne que rarement des règles de concordance (SCOT, PLU des quatre communes, ZPPAUP, protections environnementales diverses ...)

## Annexes

- 1) Mise en évidence de l'existence d'un bassin versant au Nord de l'île de Noirmoutier (dossier de 15 pages, 31 illustrations)
- 2) Cliché d'un lot de fûts de 200 litres de Nématicide "Télone 2000" (1-3 Dichloropropène) en attente d'utilisation agricole sur le parking du fournisseur professionnel local.
- 3) Article paru dans le bulletin de l'association Vivre l'île 12 sur 12 : "Espèces invasives: Le ver tubicole *Ficopomatus Enigmatus*" (3 pages avec photographies)

- 4) Clichés d'un affaissement existant dans un réseau hydraulique le long de la route de Champierreux,  
5) Clichés de fuites survenues à l'été 2008 sur la canalisation de renvoi des eaux usées au Pont Noir au dessus de l'Étier du Moulin.

**Fait à Noirmoutier, en trois exemplaires, un exemplaire remis à Monsieur le Commissaire Enquêteur le Vendredi 13 Février 2009.**

**Pour l'Association Vivre l'Île 12 sur 12  
La Présidente:  
Marie Thérèse BEAUCHÊNE**

**Pour le Syndicat des Sauniers de Noirmoutier  
Le Porte-Parole:  
Nicolas GARNIER**